

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES (2025)

CHIRON FORMATIONS

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 28760694976 auprès du préfet de région Normandie.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles **L.6352-3 à L.6352-4**, **R.6352-1 à R.6352-15**, et **D.6313-3-1** du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires participant à une formation dispensée à distance et en présentiel par CHIRON FORMATIONS, et ce pendant toute la durée de leur formation.

Article 2 – Conditions techniques et pédagogiques

Conformément à l'article D.6313-3-1, les formations à distance et en présentiel dispensées par CHIRON FORMATIONS garantissent :

- Une **assistance technique et pédagogique appropriée** pour accompagner chaque stagiaire dans son parcours.
- Une **information claire** sur les contenus, les modalités, la durée estimée des séquences, et les activités pédagogiques attendues.
- Des **évaluations régulières et/ou finales** pour mesurer l'atteinte des compétences.

Article 3 – Comportement et discipline

Même à distance, le respect d'un cadre professionnel est attendu. Ainsi, il est interdit :

- D'adopter un comportement perturbateur dans les échanges en visio ou lors de discussions avec les formateurs.
- De se connecter sous l'effet de substances altérant les capacités de concentration.
- D'utiliser les supports de formation sans autorisation de diffusion ou de reproduction.
- De manquer aux règles élémentaires de respect et de courtoisie envers les formateurs et les autres stagiaires.

Article 4 – Sanctions

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'une sanction proportionnée, par ordre croissant de gravité :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation

Le stagiaire sera informé par écrit des griefs qui lui sont reprochés. Il pourra être convoqué à un entretien, où il aura la possibilité de s'expliquer et d'être accompagné s'il le souhaite.

Article 5 – Sécurité des données et confidentialité

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter la confidentialité des contenus pédagogiques et des échanges.

- Ne pas enregistrer, diffuser ou partager les cours sans autorisation écrite
- Utiliser un poste personnel sécurisé (antivirus à jour, mot de passe) pour se connecter à la plateforme de formation.

Article 6 – Représentation des stagiaires

En cas de formation à distance de plus de 500 heures, il sera procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant selon les conditions prévues par les articles R.6352-9 à R.6352-12. Le vote pourra se faire en ligne, dans un espace sécurisé.

Article 7 – Diffusion et acceptation du règlement

- Ce règlement est **envoyé avec la convocation** avant toute formation à distance et en présentiel.
- Il reste accessible à tout moment via la plateforme de formation.